

RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS PUBLICS : DE L'ANALYSE DES BESOINS À L'EXÉCUTION



PROGRAMME (SUITE)

- sélection des candidatures
 - les modalités de sélection des candidats en procédure adaptée
 - la sélection en marché négocié
 - l'appel d'offres : les documents et informations susceptibles d'être demandés
- recueillir les offres
 - la phase d'évaluation et de négociation sous le seuil ou dans le cadre de certains marchés négociés
 - la déontologie de la négociation
 - l'importance de la qualité de la prestation proposée, des délais, du coût
 - le résultat de la négociation (appréciation de l'accord)

Sélection des offres dans les procédures formalisées

- les critères énumérés par le code des marchés publics
- les autres critères dits « additionnels »
- l'appréciation qualitative des offres
 - l'importance de la qualité dans l'exécution : les plans de qualité, les certifications, la réponse technique elle-même
 - l'appréciation des délais d'exécution
 - l'appréciation des méthodologies, d'auto-contrôle, de coordination (marchés groupés et sous-traitants)
- l'appréciation des prix
 - présentation, formalisme et utilité d'un devis
 - l'analyse du prix, du coût, de la marge
- les méthodes de classement des offres
 - la pondération : définitions, intérêt et limites
 - les méthodes de hiérarchisation

Exercices en groupe

La motivation des choix

- contenu d'un rapport de présentation
- explicitation des motifs de rejet aux prestataires non retenus
- publication des résultats

LES PRINCIPES COMMUNS D'EXÉCUTION DES MARCHÉS

Les obligations du fournisseur

- prix, qualité, délais

Les droits et pouvoirs de l'administration

- la surveillance
- le pouvoir de direction
- le pouvoir de modification

Les actes de gestion administrative et financière d'un marché

- les ordres de service et les bons de commande
- forme
- contenu d'un ordre de service
- contenu d'un bon de commande

La formalisation juridique des modifications du contrat

- l'accord contractuel : les avenants
 - la typologie des avenants
 - les limites réglementaires des avenants
 - le formalisme d'approbation et de notification
 - la portée juridique d'un avenant
- la décision unilatérale : la décision de poursuivre
 - la forme d'une décision de poursuivre
 - le contenu
 - le formalisme d'approbation et de notification
 - la portée juridique
- les modalités de réception ou d'acceptation des prestations
 - la vérification de la conformité qualitative et quantitative
 - le refus ou le rejet des prestations/travaux/livraisons

- l'acceptation avec réfaction pour les services ou les fournitures
- la réception avec réserves pour les travaux

LIEU & DATES

Paris (4 sessions)
18-19-20 & 30-31 mars ou
8-9-10 & 22-23 juin ou
30 sept. 1^{er}-2 & 12-13 octobre ou
1-2-3 & 14-15 décembre 2015

PRIX

1600 euros net de taxe
(déjeuners compris)